

Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.06

Objet : FINANCES – Compte administratif 2023 – Budget général de la Commune de Monts

**Date de Convocation** Le 13 mars 2024  
Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé CALAS, Conseiller Municipal.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 24  
Présents : 16  
Représentés : 04

**Etaient présents :**  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 20  
Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

**Pouvoirs :**

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Le Président de séance rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2023. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2023.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

Le Président de séance présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice au cours de l'année 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Crédits ouverts	10.159.565,82 €	5.822.344,30 €
Réalisées	8.026.264,74 €	3.152.100,42 €

Dépenses		
Crédits ouverts	10.159.565,82 €	5.822.344,30 €
Réalisées	7.225.549,81 €	3.132.034,07 €
Résultats de l'exercice	800.714,93 €	20.066,35 €
Report exercice N-1	2.219.111,59 €	-636.325,29 €
Résultat de clôture	3.019.826,52 €	-616.258,94 €

Les crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement portaient notamment :

- Sur une reprise de résultats et le virement à la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable (2.154 k€).
- Concernant les charges d'énergie, 370 k€ sur les 1.075 k€ budgétés n'ont pas été consommés grâce à une démarche active de recherche d'accompagnement des collectivités face à la hausse des coûts énergétiques. Ainsi une demande de prise en charge financière auprès de notre fournisseur d'énergie dès le début d'année 2023 a permis de bénéficier du mécanisme appelé « Amortisseur ».

Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement portaient notamment :

- Le virement à la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable (2.154 k€).
- Les travaux de préservation de bâtiments communaux dont d'étanchéité des toitures pour les sites de production du restaurant scolaire de Beaumer et de l'Hôtel de Ville (338 k€)
- L'amélioration d'une part du confort d'utilisation d'équipements sportifs communaux tels que le site des Griffonnes (328 k€) et d'autre part de l'accessibilité et de la sécurité des salles municipales (163 k€)
- Les voiries communales ont également été prises en charge pour en garantir la pérennité de revêtement (224 k€) et d'éclairage public (495 k€) ainsi que les cheminements en mobilité douce tel que le Chemin vert au bord de l'Indre (115 k€)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération n°2023.03.06 du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n°2024.03.04 du 26 mars 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 relevant du budget général de la commune.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 2 voix contre,**

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	2.219.111,59 €	800.714,93 €	3.019.826,52 €
Investissement	-636.325,29 €	20.066,35 €	-616.258,94 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Gylène BIGOT**

**Le Président de séance,  
Hervé CALAS**

